

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ

N° 2023 / 063

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE AUTORISANT LES TRAVAUX DE SONDAGE GEOTECHNIQUES AU NIVEAU DE L'ETANG MARIE ET L'AUTORISATION DE PUISAGE SUR UNE BORNE INCENDIE SITUÉE ROUTE DES PARQUETS A SAINT-PRIX DU MERCREDI 10 MAI AU MERCREDI 31 MAI 2023

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise TECHNOSOL Agence d'Île de France, 13 route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers concernant la réalisation de sondages géotechniques au niveau de l'étang Marie et l'autorisation de puisage sur une borne incendie située Route des Parquets à Saint-Prix pour le compte de EGIS ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du mercredi 10 mai au mercredi 31 mai 2023, l'entreprise TECHNOSOL est autorisée à réaliser des travaux de sondages géotechniques au niveau de l'étang Marie ; et autorisée à réaliser un puisage sur la borne incendie située Route des Parquets à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - Les travaux seront effectués entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 3 - Durant la durée du puisage, la circulation sera maintenue en permanence et si nécessaire, l'entreprise devra mettre en place une chaussée rétrécie d'une largeur minimale de 3,00 mètres, régulée par un alternat manuel et de feux tricolores sur une distance de maximale de 50 mètres.

ARTICLE 4 - La vitesse sera limitée à 30km/heure.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra s'organiser pour laisser s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours ;
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets
- ✓ Aux transports en communs, sur leurs itinéraires.

ARTICLE 6 - En dehors des heures de travail, la circulation sera rétablie sur la largeur totale de la voie, et les fouilles sous chaussée seront remblayée provisoirement où un système de franchissement sera mis en place.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TECHNOSOL

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 10 mai 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/05/2023